



## **Conditions générales (CG) d'ECO SWISS pour les mesures d'émissions relatives à la protection de l'air**

Zurich, le 1<sup>er</sup> mars 2024

ECO SWISS est une organisation inscrite au registre du commerce du canton de Zurich, domiciliée à Zurich, qui effectue des mesures d'hygiène de l'air et d'autres prestations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les prestations d'ECO SWISS sont détaillées sur le site [www.eco-swiss.ch](http://www.eco-swiss.ch).

Les relations commerciales entre ECO SWISS et ses clients/mandants sont régies exclusivement par les présentes Conditions générales (CG) au moment de l'octroi du mandat.

ECO SWISS est un organisme reconnu selon l'art. 13 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) qui peut effectuer des mesures d'émissions dans les catégories Z1 - Z7.

### Champ d'application

Les présentes CG régissent les relations commerciales entre ECO SWISS et ses clients. Elles s'appliquent dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu par écrit et font partie intégrante du contrat entre ECO SWISS et le client.

Toute dérogation à ces CG doit prendre la forme écrite.

### Naissance du contrat

ECO Swiss et le client sont liés par la conclusion d'un contrat écrit ou une confirmation écrite de l'offre d'ECO SWISS par le client. Sauf accord contraire, les offres d'ECO SWISS sont valables 30 jours. Seules les spécifications techniques et commerciales écrites constituent le contenu des offres.

### Déclaration d'indépendance

Les mesures d'émissions effectuées par ECO SWISS reposent sur les méthodes et dispositions prévues par le législateur et sont toujours menées dans le sens d'une prestation neutre, indépendamment du mandant et du volume du mandat.

### Etendue des prestations

ECO SWISS fournit les prestations décrites dans le contrat ou dans l'offre confirmée. Des prestations supplémentaires non stipulées dans la description écrite du mandat sont communiquées durant les mesures ou l'évaluation et facturées ultérieurement à ce titre.

ECO SWISS fournit les prestations prévues au contrat de manière techniquement correcte et conforme au devoir de diligence pratiqué.

### Rapports de mesures

Les rapports ou protocoles de mesures comprennent tant les résultats des mesures d'émissions que des appréciations quant à la conformité légale (respect des valeurs limites).

Selon la région linguistique, les rapports sont rédigés en français ou en allemand.

La rédaction des rapports de mesures s'effectue généralement dans les quatre semaines suivant la réception de tous les résultats (y c. laboratoire externe). En cas d'exception, ECO SWISS en informe le client.

### Archivage

Les documents susceptibles de renseigner sur la qualité des prestations sont conservés durant 10 ans.

### Devoir de collaborer du client

Il incombe au client de faire en sorte qu'ECO SWISS puisse fournir les prestations commandées sur place. Le fonctionnement requis des installations à mesurer doit être assuré et, au besoin, vérifié à l'avance.

Des temps d'attente improductifs, suite par exemple au non-fonctionnement, à l'impossibilité d'accéder au lieu de la mesure ou à une organisation déficiente sont, le cas échéant, facturés en sus.

Le client est responsable de la protection de la santé des employés d'ECO SWISS sur son site.

### Prix / conditions de paiement

ECO SWISS établit une facture des prestations fournies. Sauf accord contraire, celle-ci doit être réglée dans les 30 jours suivant sa réception. Tous les prix s'entendent en francs suisses et hors TVA.

ECO SWISS se réserve le droit de n'envoyer le rapport de mesures aux nouveaux clients et à l'office concerné qu'après réception du paiement. Dans des cas exceptionnels, cette pratique peut également être appliquée à des clients existants.

### Confidentialité

Les mandats et les résultats, ainsi que les informations y relatives, sont traités de manière confidentielle par ECO SWISS à l'égard de tiers. ECO SWISS peut néanmoins utiliser des résultats publiquement (p. ex. dans des publications, des cours ou des séminaires) dans la mesure où ils sont présentés de sorte qu'il soit impossible d'en tirer des conclusions quant au client ou aux produits.



### Clause de sauvegarde

Si des clauses d'un contrat ou des présentes CG devaient être déclarées non valables ou contraires à la loi, cela n'entraînerait pas la nullité de l'ensemble du contrat ou des CG.

### Responsabilité

La responsabilité d'ECO SWISS se limite aux dommages causés intentionnellement ou par négligence grave chez le client ou des tiers. Ceci s'applique en particulier à la détérioration d'objets du client et à des dommages liés à l'exécution de mesures d'émissions chez le client ou des tiers. Toute autre responsabilité, pour quelque raison légale que ce soit, en particulier pour des dommages indirects et consécutifs, est expressément exclue.

### Protection des données

ECO SWISS accorde une grande attention à la protection des données. Les données personnelles sont traitées de manière confidentielle. Sur demande, seules les données exigées par les autorités cantonales leurs sont transmises. Des données de clients peuvent être utilisées à des fins publicitaires (p. ex. newsletter).

### Propriété intellectuelle

Les offres et les indications de prix ne peuvent être transmises ou mises à la disposition de tiers sans autorisation écrite de la part d'ECO SWISS.

Toutes les informations d'ECO SWISS sont soumises au droit de la propriété intellectuelle. Des informations peuvent être utilisées à l'interne ou dans les échanges avec des autorités à condition de mentionner les sources.

### Forme écrite

Tout accord entre les parties (offres, acceptations, commandes, etc., ainsi que des modifications ou compléments de celles-ci) n'est valable que par écrit.

### Droit applicable et for

Le contrat est soumis au droit suisse. Le fort exclusif est au siège d'ECO SWISS.